



## Harcelement et question

Par **Ce71000**, le **03/02/2019** à **15:59**

Bonjour,

Depuis quelques temps déjà je suis harcelé par mes responsables qui souhaitent me voir partir. Je ne sais plus quoi faire.

Dernièrement j'ai passé mon entretien annuel avec ma responsable. Celle-ci a retranscrit l'entretien par ordi et est venue faire la restitution. Je me suis alors aperçu que rien ne correspondait. Par exemple, il m'avait été fixé un objectif pour fin 2019 avec un point en milieu d'année. Cet objectif a été modifié pour fin février 2019 et non fin du mois. Mes responsables savent pertinemment que cela est impossible. D'autre part pour les objectifs de l'année dernière tout était "atteint" mais cela a été modifié en non atteint.

J'ai refusé de signer l'entretien annuel. Ai-je eu tort ? Peuvent-ils m'en tenir rigueur ?

D'autre part, à la fin de la restitution, ma responsable a souhaité me remettre en main propre une lettre d'entretien préalable à une sanction. J'ai demandé le motif mais celle-ci a juste indiqué comme sur le courrier "fait dérouler le 21 janvier 2019". Ne sachant pas trop à quoi cela correspondait et ayant un autre salarié dans la même pièce j'ai refusé de le signer. J'ai demandé qu'il doit envoyer en AR par manque de confidentialités.

Ai-je le droit d'avoir refusé la remise en main propre ? Sont-ils obligés de mettre le type de sanction envisagé car rien n'est notifié (juste sanction) ? Le motif détaillé est-il obligatoire ?

J'ai besoin de votre aide, je suis perdu.

Merci

Par **P.M.**, le **03/02/2019** à **19:32**

Bonjour,

Si les objectifs qui vous sont fixés sont irréalistes et inatteignables, vous pourriez le signaler à l'employeur...

Au niveau de la convocation à un entretien préalable à sanction, l'employeur n'est obligé de vous indiquer que son objet mais pas son motif qui vous sera révélé lors du dit entretien pour recueillir vos explications...

Je vous conseillerais de vous y faire assister de préférence par un Représentant du Personnel, s'il y en a dans l'entreprise...

Vous pourriez refuser sa remise en main propre de la convocation même si cela ne sert pas à grand chose puisqu'elle vous sera envoyée par lettre recommandée et que cela vous obligera éventuellement de vous rendre à la poste, la décharge signée ne valant pas acceptation de son contenu mais ayant la même valeur qu'un accusé de réception...

Par **Ce71000**, le **03/02/2019** à **20:22**

Merci pour votre réponse. Cette convocation m'a été pour l'instant seulement envoyée en courrier simple. Courrier que j'aurais pu ne pas recevoir. Ce qui me chagrine est qu'il n'y ait même pas la sanction envisagée. Je pensais que cela était obligatoire.

Par **P.M.**, le **04/02/2019** à **09:55**

Bonjour,

La sanction envisagée doit être parmi celles qui figurent au règlement intérieur s'il en existe un (obligatoire pour les entreprises d'au moins 20 salariés)...